

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-05-34x-00784    Référence de la demande : n° 2025-00784-031-001

Dénomination du projet : Suivi mortalité parc éolien des Grands Champs (16) - Biotope

Lieu des opérations : - Département : Charente                    - Commune : 16700 Nanteuil-en-Vallée

Bénéficiaire : Biotope

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

**Contexte de la demande :**

La présente demande d'autorisation de collecte et de transport de chauves-souris et d'oiseaux, morts ou blessés, dans le cadre des suivis de la mortalité éolien émane de la société Biotope qui effectue ces suivis de mortalité sur un parc de 6 éoliennes en région Nouvelle Aquitaine, dit Parc éolien des Grands Champs sur la commune de Nanteuil-en-vallée (16) exploité par la société Energie Consult France / Grands Champs et mis en service en décembre 2022.

La demande couvre les mortalités de chiroptères pour transport et identification postérieure éventuelle, ainsi que pour les oiseaux dont l'identification serait incertaine sur le terrain. Pour les chiroptères et les oiseaux, une demande de transport d'animaux blessés vers un centre de soins figure dans le dossier.

La présente demande fait suite à deux premières années de suivis en 2023 et 2024. Le suivi de mortalité et d'activité de la faune volante de l'année 2023 figure dans le dossier. Suite aux premiers résultats, des mesures correctives ont été mises en place. Le suivi de mortalité concerné par la présente demande consistera donc à fournir des éléments pour évaluer l'efficacité de ces mesures.

Le CNPN apprécie la complétude du dossier, et sa présentation très claire, depuis l'étude d'impact initiale jusqu'à la présente demande.

**Méthodologie appliquée :**

Le protocole, qui se base sur le protocole national, dont la validité scientifique est remise en cause depuis sa publication en 2018 à cause de trop forts écarts-types sur les résultats proposés, est ici présenté. D'ailleurs, les résultats du premier suivi ici exposés montrent que le nombre de passages limité à 25 induit un écart-type important lors des estimations de mortalités, allant notamment pour les chiroptères de 102 à 491 chauves-souris tuées annuellement sur ce parc. Augmenter le nombre de passages permet donc d'affiner les estimations, et de sécuriser les mesures de réduction que l'exploitant devrait mettre en place. Pour 2025, il sera mis en œuvre avec un nombre de passages allant de 1 à 2 par semaine sans plus de précisions calendaires, entre les semaines 17 et 44, ce que le CNPN considère comme moyen au regard du protocole national, même si la période couvre l'intégralité du cycle biologique des oiseaux et des chiroptères. Des tests de fiabilité observateur et de persistance de cadavres seront mis en place, ainsi que divers paramètres de conditions d'observations notifiés à chaque passage (conditions météorologiques, végétation...). Les mortalités

seront estimées à l'aide des différentes formules actuellement proposées pour le faire. La méthodologie est bien maîtrisée par le requérant.

### **Remarques du CNPN :**

Le CNPN signale au pétitionnaire que 50 passages minimum sont généralement requis pour réduire les écarts-type suffisamment et permettre d'obtenir des résultats suffisamment solides sur les mortalités avérées. Il invite donc le requérant à réviser sa stratégie d'échantillonnage pour une prochaine demande, à discuter avec l'exploitant, qui doit comprendre que cette situation le place dans une incertitude sur la qualité des mesures de réduction qu'il met en œuvre, face à son obligation de résultats quant à la réduction. Bien comprendre la manière dont la faune volante est impactée par l'exploitation d'un parc permet de réajuster les mesures, mais aussi de répondre aux exigences réglementaires liées à la protection des espèces (ici les individus en vol d'espèces cibles).

Le pétitionnaire est invité à continuer de transmettre les résultats annuels de ces suivis à la DREAL et au CSRPN ainsi qu'au CNPN, comme il l'a fait pour la présente demande. Le bilan de ces suivis devra impérativement être joint en cas de prochaine demande.

Pour les chiroptères, le CNPN demande que l'ensemble des cadavres soient envoyés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges comme le pétitionnaire l'a proposé, pour alimenter la base nationale de connaissance sur les mortalités de chiroptères.

Le pétitionnaire devrait par ailleurs présenter la procédure de déclaration d'incident en cas de découverte d'un cadavre, devant entraîner une réaction des exploitants. Il est demandé à la DREAL de s'assurer de la bonne mise en œuvre de mesures correctives permettant d'éviter au maximum les mortalités sur la faune volante, particulièrement si le suivi révélait la présence d'espèces sensibles (i.e. les noctules communes) dont les mortalités causées par le développement de l'énergie éolienne impactent la majeure partie de la tendance récente de cette espèce (-54% d'activité entre 2006 et 2023 en France pour la Noctule commune, qui présente un réel risque d'extinction devant appeler à la plus grande prudence dans le cadre du développement éolien dans chaque région française). De plus, le CNPN considère que les mortalités estimées allant de 55 à 402 oiseaux morts et de 102 à 491 chiroptères morts par an avant bridage sont trop élevées pour rester acceptables.

Les mesures correctives engagées pour 2025 doivent impérativement aboutir à une régulation plus efficace, et couvrir au maximum tous risques de mortalité pour les espèces les plus sensibles comme la Noctule commune. Si un cadavre était découvert pour cette espèce, le CNPN demande à la DREAL d'exiger de l'exploitant une mesure corrective immédiate pour tenter d'enrayer ce risque de mortalité.

Enfin, l'ensemble des données seront transmises à DEPOBIO, base de données collectant tous les événements de mortalité issus de l'éolien.

### **Conclusion :**

**Le CNPN demande** à Biotopie de mettre en œuvre l'ensemble de la procédure exposée dans son dossier, et reprise dans le présent avis comme éléments descriptifs pour l'année 2025, et insiste sur la nécessité de la tenue d'un registre des différents événements enregistrés et observés, l'envoi des cadavres de chiroptères au MHN de Bourges, le versement des données brutes à DepoBio, et enfin la prise en charge et le transfert de tout animal blessé vers un centre de soin. Il réclame par ailleurs

que toute nouvelle demande implique de rehausser le nombre de passages afin d'obtenir une précision suffisante pour estimer les mortalités, ainsi que les résultats de ce suivi de mortalités (et d'activité) mis en place auprès de la DREAL, du CSRPN et du CNPN.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 30/07/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA